Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Office des professions du Québec

Rapport annuel 1988-1989

Québec

90-05277/

Le contenu de cette publication
a été rédigé par
l'Office des professions
du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-12225-2
ISSN: 0702-0791

© Gouvernement du Québec 1989

Le président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Office des professions du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 1989.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,

Pierre Fortier

Québec, juin 1989

Monsieur Pierre Fortier
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le 16e rapport annuel de l'Office des professions du Québec.

Préparé conformément à l'article 16 du Code des professions, ce rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 1989.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Thomas J. Mulcair

Québec, juin 1989

Office des professions du Québec

Siège social

320, rue Saint-Joseph Est, 1er étage
Québec (Québec)
G1K 8G5
Tél. : (418) 643-6912

Bureau de Montréal

276, rue Saint-Jacques Ouest, 7e étage
Montréal (Québec)
H2Y 1N3
Tél. : (514) 873-4057

Table des matières

Mot du Président 9

1. L'Office des professions du Québec 11

1.1 La mission et les fonctions 11

1.2 Le cadre législatif 12

1.2.1 Les lois professionnelles 12

1.2.2 Les autres lois 12

2. Les ressources humaines et financières 15

2.1 Les ressources humaines 15

2.2 Les ressources financières et leur répartition 15

3. Les activités de l'Office des professions 17

3.1 Les réunions de l'Office 17

3.2 Les activités juridiques 17

3.2.1 Les activités législatives 17

3.2.2 Les activités réglementaires 17

3.2.3 Les activités judiciaires 19

3.3 Les activités de concertation 20

3.3.1 Avec le Conseil interprofessionnel du Québec 20

3.3.2 Avec des corporations professionnelles 20

3.4 Les activités découlant de la fonction conseil 21

3.4.1 Demandes de reconnaissance professionnelle 21

3.4.2 Les conditions supplémentaires 21

3.5 Les activités de surveillance 22

3.6 Les activités de recherche 22

3.7 Les activités de communication 23

3.8 Les activités de gestion reliées au système professionnel 24

Liste des tableaux

1. **Tableau des ressources financières et de leur répartition** 15

2. **Les règlements obligatoires adoptés par les corporations en 1988-1989** 18

3. **Les règlements facultatifs adoptés par les corporations professionnelles en 1988-1989** 18

4. **Les règlements du gouvernement 1988-1989** 18

5. **Les règlements de l'Office 1988-1989** 18

6. **La représentation de l'Office devant les tribunaux** 19

7. **Tableau des décisions disciplinaires reçues en 1988-1989** 25

8. **Les avis de radiation permanente, de révocation de permis et de réinscription au tableau des professionnels en 1988-1989** 25

Liste des annexes

1. **Les administrateurs et administratrices nommés par l'Office des professions aux Bureaux des corporations professionnelles au 31 mars 1989** 27

2. **Les corporations professionnelles régies par le Code des professions** 30

3. **Répartition selon le sexe dans les corporations professionnelles en 1987-1988** 33

4. **Les données démographiques au 31 mars (nombre de membres selon les régions administratives)** 34

5. **Les données financières 1987-1988** 36

Mot du Président

La présentation d'un rapport annuel constitue toujours une occasion de choix pour dresser un bilan des principales activités de l'année écoulée et fournir certaines indications quant aux orientations d'avenir.

En 1988-1989, l'Office des professions du Québec s'était fixé comme priorité la réalisation d'objectifs concrets. Ainsi, certains dossiers qui avaient fait l'objet de longs moratoires ou d'études mais qui, pour diverses raisons, n'avaient pu être menés à terme l'ont été.

À ce chapitre, on peut citer notamment le cas des conditions supplémentaires. Depuis dix ans, une vingtaine de corporations professionnelles avaient demandé des modifications quant aux examens et aux stages qu'elles exigent en sus du diplôme de base. Ces demandes n'avaient eu que peu de suites concrètes. Des efforts soutenus et de nombreux pourparlers ont permis à l'Office de répondre à la grande majorité de ces demandes.

Dans le domaine dentaire, un différend opposant la Corporation professionnelle des dentistes et celle des denturologistes a fait l'objet d'un examen par un comité d'experts représentant ces deux professions et l'Office. Les travaux de ce comité ont permis de trouver une solution au problème du certificat de santé buccale. L'Office compte, dès le début de l'exercice 1989-1990, acheminer ses recommandations au ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

La question des tarifs d'honoraires professionnels a également fait l'objet d'une réglementation par l'Office des professions, pour la première fois depuis 1973. Ainsi, les agronomes, les architectes et les arpenteurs-géomètres peuvent bénéficier maintenant de tarifs actualisés selon le coût de la vie. Ces tarifs comportent également une innovation majeure; en effet, ils sont dorénavant indicatifs en ce sens que professionnel et client peuvent légalement convenir d'y déroger à la hausse ou à la baisse. Au cours de l'exercice 1989-1990, une réglementation semblable sera présentée dans le cas des évaluateurs agréés et des ingénieurs forestiers. Quant aux notaires, les pourparlers se poursuivent.

Une autre réalisation importante a marqué les activités de l'Office en 1988-1989. Pour la première fois depuis son entrée en vigueur, le Code des professions a été modifié en profondeur.

Par ailleurs, est entrée en application une disposition législative qui a renversé la règle générale du huis clos des audiences des comités de discipline pour y substituer le principe de l'audience publique.

Dans le dossier de l'École de technologie supérieure (E.T.S.), un comité de l'Office a trouvé une solution au problème de l'intégration des diplômés de l'E.T.S. à l'Ordre des ingénieurs. Ce comité était présidé par Monsieur Gilles Perron, ingénieur, et était composé de représentants de l'Ordre des ingénieurs, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science ainsi que de l'E.T.S. et de son association de diplômés.

Pour l'exercice 1989-1990 qui vient, plusieurs défis de taille demeurent. Citons, à titre d'exemple, les cas du règlement d'autorisation d'actes aux hygiénistes dentaires et des changements qui s'imposent dans le domaine oculo-visuel.

L'Office devra porter une attention particulière à certains dossiers qui touchent l'ensemble des corporations professionnelles. Ainsi, des jugements récents de la Cour suprême concernant les Chartes des droits et la liberté d'expression commerciale laissent planer un doute très sérieux sur la légalité des règlements actuels sur la publicité de la quasi-totalité des corporations professionnelles. La recherche d'une réglementation comportant des contraintes justifiables dans notre société sera prioritaire. Dans ce dossier et dans d'autres, plus généraux, comme la libre-circulation des professionnels, l'Office compte poursuivre ses analyses conjointement avec l'ensemble des membres du Conseil interprofessionnel du Québec dans le but d'adapter notre système professionnel à ces nouveaux défis.

Des demandes visant la constitution en corporation professionnelle continuent d'être acheminées à l'Office des professions par différents groupements. Malgré une interprétation historiquement restrictive des articles 25 et 26 du Code, les membres de l'Office ont indiqué, après analyses, que certaines de ces demandes pourraient faire l'objet d'une recommandation favorable au cours de l'année qui vient. L'Office veut également réévaluer l'opportunité de conserver certains groupements dans le cadre actuel du Code et étudie la possibilité de créer d'autres voies de reconnaissance professionnelle moins lourdes et plus adaptées à certaines activités, sans pour autant renoncer à la protection du public.

Toujours dans le but d'accroître cette protection, l'Office entend perfectionner et mieux utiliser les moyens à sa disposition pour veiller à ce que chaque corporation professionnelle assure la protection du public. Une des possibilités à l'étude consisterait à modifier le Règlement sur les normes relatives à la rédaction et au contenu du rapport annuel des corporations professionnelles afin d'obtenir des données plus pertinentes à une évaluation de la performance des corporations.

Dans le domaine de la surveillance, comme dans tous les autres, l'esprit privilégié demeure celui d'un consensus sur les rôles respectifs des différentes instances professionnelles québécoises dont l'objectif est d'assurer la protection du public.

1. L'Office des professions du Québec

1.1 La mission et les fonctions

• La mission de l'Office

L'Office des professions, organisme autonome, relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Il est composé de cinq membres. L'Office est un organisme de surveillance qui a pour mission de veiller à ce que chaque corporation professionnelle s'acquitte de sa tâche de protection du public.

Le Code des professions confie à l'Office plusieurs fonctions, toutes inhérentes à sa mission. Énumérées en termes généraux à l'article 12 du Code des professions, l'analyse permet de les préciser. Leur regroupement en fait voir toute la cohérence.

• La fonction juridique

Le Code des professions et les lois professionnelles assignent à l'Office des pouvoirs importants en matière juridique. Ainsi, l'Office peut suggérer, lorsqu'il le juge opportun, des modifications aux lois et aux règlements des corporations professionnelles. Il possède également des pouvoirs de réglementation concernant la tarification, les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie, la liste des médicaments prescrits par les podiatres de même que par les médecins vétérinaires. Son pouvoir de réglementation s'étend jusqu'à l'adoption de règlements obligatoires des corporations par voie supplétive. Il examine tout règlement adopté par une corporation professionnelle et le soumet au gouvernement pour approbation avec ses recommandations appropriées; dans bien des cas il fournit sur demande un support technique aux corporations lors de la préparation de ces règlements.

• La fonction de concertation

L'article 12 du Code stipule que l'Office « tente d'amener les corporations à se concerter afin de trouver des solutions aux problèmes communs qu'elles rencontrent en raison notamment de la complexité des activités exercées par leurs membres ». Pour ce faire, l'Office agit comme médiateur ou conciliateur lors de conflits interprofessionnels.

• La fonction de conseil

L'Office doit être consulté par le gouvernement à certaines occasions, notamment sur l'opportunité de constituer une corporation professionnelle. Il en est de même sur plusieurs autres sujets tels la délimitation en régions, les permis d'exercice, la détermination des conditions d'exercice, mais aussi la détermination des conditions d'obtention des permis, diplômes et certificats de spécialiste.

• La fonction de surveillance

Fonction clé de l'Office, il s'agit de veiller à ce que les prérogatives de puissance publique que l'État a déléguées aux corporations soient bien assumées. C'est l'énoncé général de l'article 12 du Code: « Veiller à ce que chaque corporation assure la protection du public ». À cette fin, l'Office observe les situations notamment financières susceptibles d'empêcher les corporations d'assumer leurs fonctions; il s'intéresse aux mécanismes assurant la compétence et l'éthique professionnelle, ainsi qu'au cheminement et au suivi des plaintes des citoyens aux syndics et comités de discipline.

• La fonction de recherche

Pour atteindre véritablement ses objectifs, l'Office doit avoir une connaissance concrète des situations et des besoins. Son efficacité dépend aussi de sa sensibilité aux tendances sociales, économiques, politiques et juridiques qui se manifestent. Ses interventions ne doivent pas méconnaître l'évolution globale de la société et des divers milieux dans lequel le système professionnel est appelé à se développer. L'Office doit à cet égard pouvoir comparer ce qui se passe au Québec, les orientations qu'on entend prendre, avec la situation ailleurs, spécialement au Canada et aux États-Unis, dont l'influence est sans cesse croissante. Ces exigences conduisent à faire de la fonction de recherche à l'Office une fonction de soutien importante qui s'effectue principalement sous trois angles: documentaire, juridique et socio-économique.

• La fonction de communication

Il s'agit d'une fonction essentielle à la réalisation des objectifs de l'organisme. L'Office des professions est le conseiller privilégié du gouvernement en matière professionnelle, ce qui en fait le partenaire obligé du système professionnel, mais aussi du public. Aussi doit-il écouter les uns et les autres afin de conseiller utilement le gouvernement. L'Office est également l'organisme le mieux placé pour renseigner à la fois le public mais aussi les corporations

professionnelles et leurs membres. Le nombre des partenaires (40 corporations, plus de 200 000 professionnels et le public, pris collectivement ou individuellement) fait de la communication une fonction importante. Cela se traduit notamment par un service de renseignements au public, la production de diverses publications, la participation à des salons d'information, à des congrès, l'organisation de conférences de presse, la rédaction de communiqués de presse et des articles destinés à des revues spécialisées ainsi que la participation à des émissions d'affaires publiques. Ces activités d'écoute, d'information et d'animation établissent un pont entre un système complexe et les besoins de la collectivité.

• La fonction de gestion

L'Office nomme des administrateurs et administratrices au Bureau de chacune des corporations professionnelles et voit à leur rémunération. De plus, il voit à la rémunération des présidents, des présidentes et de leurs suppléants des comités de discipline.

1.2 Le cadre législatif

1.2.1 Les lois professionnelles

Les responsabilités principales de l'Office des professions du Québec s'inscrivent dans le cadre de l'application du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) et de 21 lois constitutives de corporations professionnelles. Ces lois professionnelles confèrent aux membres de chacune des corporations qu'elles régissent, le droit exclusif d'exercer leur activité dans un champ professionnel; il s'agit de:

- la Loi sur les agronomes (L.R.Q., c. A-12);
- la Loi sur les architectes (L.R.Q., c. A-21);
- la Loi sur les arpenteurs-géomètres (L.R.Q., c. A-23);
- la Loi sur les audioprothésistes (L.R.Q., c. A-33);
- la Loi sur le Barreau (L.R.Q., c. B-1);
- la Loi sur les chimistes professionnels (L.R.Q., c. C-15);
- la Loi sur la chiropratique (L.R.Q., c. C-16);
- la Loi sur les comptables agréés (L.R.Q., c. C-48);
- la Loi sur les dentistes (L.R.Q., c. D-3);
- la Loi sur la denturologie (L.R.Q., c. D-4);
- la Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., c. I-8);
- la Loi sur les ingénieurs (L.R.Q., c. I-9);
- la Loi sur les ingénieurs forestiers (L.R.Q., c. I-10);
- la Loi sur les médecins vétérinaires (L.R.Q., c. M-8);
- la Loi médicale (L.R.Q., c. M-9);
- la Loi sur le notariat (L.R.Q., c. N-2);
- la Loi sur les opticiens d'ordonnances (L.R.Q., c. O-6);
- la Loi sur l'optométrie (L.R.Q., c. O-7);
- la Loi sur la pharmacie (L.R.Q., c. P-10);
- La Loi sur la podiatrie (L.R.Q., c. P-12);
- la Loi sur les techniciens en radiologie (L.R.Q., c. T-5).

1.2.2 Les autres lois

Certaines responsabilités sont dévolues à l'Office des professions du Québec par d'autres lois, à savoir:

• La Charte de la langue française

En application de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), l'Office des professions du Québec doit veiller à ce que les corporations professionnelles ne délivrent des permis ou certificats qu'aux personnes ayant de la langue officielle, le français, une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession.

• La Loi sur l'assurance-maladie

L'article 42 de la Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., c. A-29) pourvoit notamment à la nomination, sur la recommandation de l'Office des professions du Québec, d'avocats au sein des comités de revision de la Régie de l'assurance-maladie du Québec, lesquels sont par ailleurs constitués de professionnels de la santé.

Organigramme

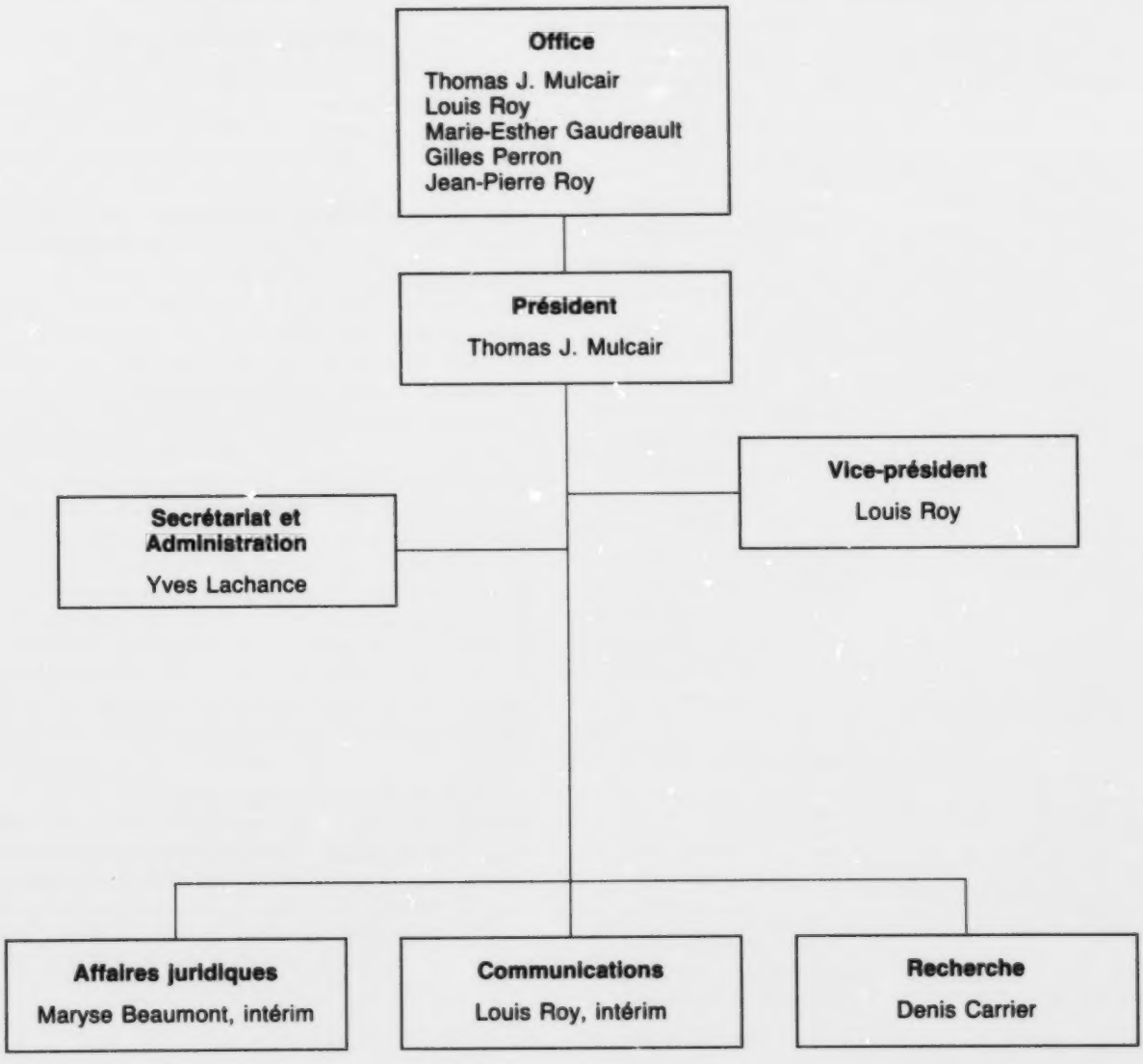

2. Les ressources humaines et financières

2.1 Les ressources humaines

Le Conseil du trésor a autorisé, pour l'exercice 1988-1989, 44 postes; ceux-ci se répartissent ainsi: président et vice-président, 4 cadres supérieurs, 17 professionnels et 20 fonctionnaires.

2.2 Les ressources financières et leur répartition

Les crédits attribués à l'Office des professions pour l'année 1988-1989 s'élevaient à 3 146 200 $ comparativement à 2 913 900 $ pour l'année précédente, soit une augmentation de près de 8 %. Au cours de l'année, le Conseil du trésor a demandé à l'Office de restreindre ses dépenses de façon à retourner 200 000 $ au fonds consolidé.

Selon la répartition des crédits initialement attribués, 89 % du budget, soit 2 801 000 $, a été consacré à des dépenses difficilement compressibles, telles que la rémunération des employés, le paiement des honoraires et des frais de séjour et de déplacement des membres de l'Office, des administrateurs nommés et des présidents des comités de discipline, la publication des *Décisions disciplinaires des corporations professionnelles* (D.D.C.P.) et du rapport annuel et enfin, le paiement des loyers des bureaux de Québec et de Montréal.

Différentes mesures prises afin de restreindre nos dépenses, dont notamment l'annulation de certaines activités de communication et l'étalement de l'acquisition d'équipements informatiques, ont permis d'atteindre 82,5 % de l'objectif de crédits périmés fixé par le Conseil du trésor en retournant 165 000 $ au fonds consolidé.

Tableau des ressources financières et de leur répartition

Fonctionnement	Budget	Dépenses
01 Traitement employés temporaires/ permanents	1 529 100 $	1 463 900 $
02 Autres rémunérations employés occasionnels	92 100 $	117 200 $
03 Transport et communications		
Frais de déplacement, d'impression, de poste et de messagerie	176 300 $	141 900 $
04 Services professionnels Rémunération:		
— administratrices et administrateurs nommés		256 600 $
— présidents et présidentes de comités de discipline		296 500 $
05 Entretien		
Entretien ou réparation du matériel et de l'équipement	15 000 $	6 900 $
06 Location de matériel, de salles ou d'équipement et loyers des bureaux de Québec et Montréal	363 200 $	356 100 $
07 Fournitures		
Achat de biens de consommation	31 000 $	45 200 $
08 Équipement et matériel		
Biens et meubles durables: achats inférieurs à 1 000 $	27 600 $	16 100 $
11 Autres dépenses		
Frais de change et intérêts	1 000 $	1 600 $
Total	**3 038 400 $**	**2 905 200 $**
Capital		
08 Équipement et matériel Biens et meubles durables: achats supérieurs à 1 000 $	92 800 $	61 200 $
Total	**92 800 $**	**61 200 $**
Prêt, placement et avance		
016 Avance permanente	1 500 $	100 $
Total	**1 500 $**	**100 $**
Grand total	**3 146 200 $**	**2 966 500 $**

3. Les activités de l'Office des professions

3.1 Les réunions de l'Office

Du 1er avril 1988 au 31 mars 1989, l'Office a tenu 15 réunions. Elles ont principalement porté sur l'examen et la recommandation des projets de règlement des corporations professionnelles, l'étude des dossiers d'analyse et de recherche, la nomination d'administratrices et d'administrateurs (49) aux Bureaux des corporations et la planification et le suivi des activités de l'organisme.

3.2 Les activités juridiques

3.2.1 Les activités législatives

Des modifications importantes ont été apportées au Code des professions en 1988. Elles précisent notamment les pouvoirs des corporations professionnelles en matière réglementaire, disciplinaire et administrative. De plus, elles donnent une plus grande protection aux titres réservés. Elles visent également à harmoniser des dispositions du Code avec la Loi sur les règlements. À ces modifications s'ajoutent celles relatives à l'audition publique en matière disciplinaire.

Par ailleurs, des suggestions de modifications législatives ont été faites en regard de certaines lois professionnelles. Il s'agit des lois suivantes qui ont fait l'objet d'une présentation à l'Assemblée nationale au cours de l'exercice 1988-1989.

- Loi modifiant la Loi sur les agronomes
  (projet de loi no. 45)
- Loi modifiant la Loi sur les chimistes
  (projet de loi no. 47)
- Loi modifiant la Loi sur les comptables agréés
  (projet de loi no. 48)
- Loi modifiant la Loi sur les dentistes
  (projet de loi no. 56)
- Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers
  (projet de loi no. 62)
- Loi modifiant la Loi sur les médecins vétérinaires
  (projet de loi no. 50)
- Loi modifiant la Loi médicale
  (projet de loi no. 51)
- Loi modifiant la Loi sur le notariat
  (projet de loi no. 87)
- Loi modifiant la Loi sur les opticiens d'ordonnances
  (projet de loi no. 88)
- Loi modifiant la Loi sur l'optométrie
  (projet de loi no. 52)
- Loi modifiant la Loi sur la pharmacie
  (projet de loi no. 61)
- Loi modifiant la Loi sur la podiatrie
  (projet de loi no. 57)

D'autres suggestions de modifications législatives ayant un impact dans le domaine professionnel ont été faites quant aux projets et avant-projets de lois ci-après énumérés :

- Projet de loi d'application du nouveau Code de procédure pénale
  (projet de loi no. 75)
- Loi sur les caisses d'épargne et de crédit
  (L.Q. 1988. c. 65 - projet de loi no. 70)
- Loi électorale
  (projet de loi no. 104)
- Loi portant réforme au Code civil du Québec du droit de la preuve et de la prescription et du droit international privé
  (avant-projet de loi)
- Loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des obligations
  (avant-projet de loi)

3.2.2 Les activités réglementaires

Les règlements du domaine professionnel peuvent toucher la déontologie, l'inspection professionnelle, les conditions supplémentaires, les honoraires, les diplômes et bien d'autres aspects encore.

Trois autorités ont le pouvoir d'adopter des règlements : les corporations professionnelles, l'Office des professions et le gouvernement.

La procédure réglementaire comprend normalement quatre étapes : d'abord l'adoption par la corporation professionnelle ; puis l'examen, la consultation et la recommandation de l'Office ; ensuite l'approbation du gouvernement et finalement l'entrée en vigueur.

Dans le cadre de l'exercice des pouvoirs qui lui sont attribués dans ce domaine par le Code des professions et les lois professionnelles, l'Office a examiné, au cours de l'exercice 1988-1989, une quarantaine de règlements qui ont franchi le stade d'une première publication ou celui de leur entrée en vigueur. À ce nombre s'ajoute celui d'une centaine de règlements, en cours de traitement, dont plusieurs ont été élaborés pour faire suite aux modifications apportées au Code des professions notamment.

• Les règlements obligatoires adoptés par les corporations professionnelles en 1988-1989

Règlements obligatoires	Publication	En vigueur
Déontologie	2	1
Inspection professionnelle	1	2
Publicité	2	3
Forme et contenu des ordonnances	1	
Exercice de l'acupuncture	1	

• Les règlements facultatifs adoptés par les corporations professionnelles en 1988-1989

Règlements facultatifs	Publication	En vigueur
Affaires du Bureau	2	2
Assurance-responsabilité		1
Certificat de spécialistes	1	
Conditions supplémentaires	1	1
Équivalence de diplômes	2	1
Modalités d'élection	2	2
Représentation des sections	1	
Stages de perfectionnement		1
Tenue des dossiers	1	1

• Les règlements du gouvernement 1988-1989

Règlements du gouvernement	Publication	En vigueur
Comités de formation	1	
Délimitation du territoire	1	1
Diplômes	2	1
Tarifs d'honoraires	2	

• Les règlements de l'Office 1988-1989

Règlements de l'Office	Publication	En vigueur
Tarifs d'honoraires		3

Enfin, au cours de cet exercice, l'Office des professions a adopté trois règlements portant sur les tarifs d'honoraires professionnels des agronomes, des architectes et des arpenteurs-géomètres. Il en a préparé deux autres relatifs aux évaluateurs agréés et aux ingénieurs forestiers. Pour la première fois depuis sa création, l'Office a utilisé le pouvoir réglementaire que lui accorde le Code des professions d'une part, pour simplifier, mettre à jour et ajuster les tarifs jusqu'alors applicables et d'autre part, pour introduire la possiblité d'une négociation, à la hausse comme à la baisse, entre le client et le professionnel. Cette intervention a ainsi mis fin à la reconduction, au fil des années, des tarifs adoptés par chacune des corporations avant la réforme des professions de 1973, des tarifs minima obligatoires lesquels étaient pour la plupart imposés. Cette intervention s'est faite en concertation avec les corporations ou groupes de professionnels intéressés et après consultation.

• Les règlements obligatoires des corporations professionnelles

Le Code des professions oblige chaque corporation professionnelle à réglementer les huit domaines suivants:

- arbitrage des comptes;
- la conservation des dossiers;
- la déontologie;
- l'inspection professionnelle;
- la publicité;
- le quorum et le mode de convocation des assemblées générales;
- la date et les modalités d'élection, la date et le moment de l'entrée en fonction et la durée du mandat du président et des administrateurs élus;
- les normes d'équivalence des diplômes.

Par ailleurs, le Code des professions oblige aussi une corporation professionnelle dont les membres sont appelés à détenir des sommes d'argent ou autres valeurs pour le compte de leurs clients, à établir un fonds d'indemnisation. Le 31 mars 1989, cinq corporations professionnelles disposaient d'un tel fonds. Il s'agit de:

- la Corporation professionnelle des administrateurs agréés du Québec;
- la Corporation professionnelle des avocats du Québec;
- la Corporation professionnelle des comptables du Québec;
- la Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du Québec;

— la Corporation professionnelle des notaires du Québec.

3.2.3 Les activités judiciaires

Du 1er avril 1988 au 31 mars 1989, l'Office a été partie à 21 instances judiciaires: 19 étaient déjà entamées, 2 ont commencé au cours de la période, et 2 dossiers ont été clos après décision finale.

Le tableau suivant fournit une liste et un état sommaire de ces instances.

• La représentation de l'Office devant les tribunaux

Nom des parties	Objet	État du dossier
1. Tris Coffin c. Michel Bolduc *& al*	Légitimité des comités de discipline	Cour d'appel; inscription en appel
2. Jean L. Hébert c. Michel Bolduc *& al*	Légitimité des comités de discipline	Cour d'appel; inscription en appel
3. Alain Maltais c. Michel Bolduc *& al*	Légitimité des comités de discipline	Cour d'appel; inscription en appel
4. Magella Munger c. Michel Bolduc *& al*	Légitimité des comités de discipline	Cour d'appel; inscription en appel
5. Corp. prof. des médecins vétérinaires c. Jean-Paul Hardy *& al*	Application du Code des professions à un préposé du gouv. fédéral	Cour d'appel; audition en 1989
6. Corp. prof. des inf. aux c. Ordre des inf. *& al*	Légalité du règlement de délégation d'actes	Cour d'appel; audition en 1989
7. Ordre des optométristes *& al* c. Collège Édouard-Montpetit, Ordre des opticiens d'ordonnances *& al*	Contestation de l'enseignement de certains actes	Dossier clos; appel rejeté
8. Robert Abdallah *& al* c. Ordre des ingénieurs *& al*	Légalité d'un règlement (consultation re: art. 184 a)	Cour d'appel; entente hors cour, désistement des procédures
9. Huguette Arama c. Ordre des opticiens d'ordonnances *& al*	Délivrance d'un permis temporaire	Dossier clos; jugement 15.06.1988
10. Guilde des comptables commerciaux *& al* c. Office des professions *& al*	Utilisation du terme « comptable commercial »	Cour supérieure
11. Ordre des podiatres *& al* c. Procureur général du Québec *& al*	Légalité d'un règlement	Cour supérieure
12. Lemire *& al* c. Beaulne et P.G.Q. & O.P. Q.	Pouvoir d'enquête du syndic	Cour d'appel
13. Fédération des notaires du Québec c. Talbot *& al* et O.P.Q.	Champ d'exercice (notaire)	Dossier clos; désistement d'appel
14. Martine Migaud *& al* c. Corp. prof. des médecins du Québec, P.G.Q. et O.P.Q.	Contestation du règlement d'acupuncture	Cour supérieure
15. Ordre des pharmaciens du Québec c. Corp. prof. des médecins vétérinaires du Québec et O.P.Q.	Vente de médicaments vétérinaires	Cour d'appel; audition en 1989
16. Chabot c. Ordre des audioprothésistes du Québec *& al*	Exercice de la profession à titre de salarié	Cour supérieure
17. Nantais c. Bolduc *& al*, P.G.Q. et O.P.Q.	Légitimité des comités de discipline	Inscription en appel; Cour d'appel
18. Ordre des optométristes c. Corp. prof. des médecins du Québec et O.P.Q. *& al*	Légalité du règlement de délégation d'actes (orthoptistes)	Cour supérieure; action en nullité; requête pour sursis (délibéré)
19. M. Chevalier c. Barreau du Québec *& al*	Légalité du règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle (avocats)	Cour supérieure; action en nullité

3.3 Les activités de concertation

3.3.1 Avec le Conseil interprofessionnel du Québec

• Rencontres

L'Office des professions entretient avec le Conseil interprofessionnel du Québec des relations suivies. L'Office informe le Conseil des actions importantes qu'il compte entreprendre. Il consulte cet organisme lorsque la loi le prévoit mais aussi lorsqu'il le juge opportun.

Au cours de l'année 1988-1989, des membres de l'Office ont rencontré des membres du Conseil interprofessionnel à plusieurs reprises pour faire le point sur des dossiers d'intérêt commun.

De plus, les membres de l'Office ont rencontré, le 1er décembre 1988, le comité administratif du Conseil interprofessionnel et, le 31 mars 1989, l'ensemble des membres du Conseil interprofessionnel. À cette seconde rencontre les échanges ont porté, notamment sur les corporations professionnelles à titre réservé, l'assurance-responsabilité professionnelle, les impacts du libre-échange sur le système professionnel et l'exercice d'une profession en compagnie.

• Congrès de l'Union mondiale des professions libérales

Le premier congrès de l'Union mondiale des professions libérales est organisé par le Conseil interprofessionnel du Québec. Il se tiendra à Montréal les 29, 30, 31 août et 1er septembre 1989. L'Office collabore à la réalisation de cet événement d'envergure par sa participation au comité organisateur et à différents comités de support. De plus, l'Office a effectué une compilation de toutes les ententes ou traités internationaux en vigueur se rapportant à la libre circulation des professionnels. Les textes présentent une brève description et une analyse sommaire de la situation. Ce travail original servira de base à une allocution sur ce sujet au cours du Congrès et un exemplaire sera remis à tous les participants.

• L'exercice d'une profession en compagnie

L'Office des professions a présenté au ministre des Finances une étude sur l'impact fiscal de l'autorisation d'exercer une profession en compagnie à partir d'hypothèses fondées sur les données recueillies par le Conseil interprofessionnel et les corporations professionnelles. Un groupe de travail auquel participent l'Office, l'Inspecteur général des institutions financières et le Conseil interprofessionnel représenté par le Barreau du Québec a été constitué pour concevoir un cadre juridique adéquat.

• Les titres réservés et les conventions collectives des secteurs publics et parapublics

L'Office et le Conseil interprofessionnel du Québec ont entrepris conjointement d'informer les principales instances engagées dans les négociations des secteurs publics et parapublics des nouvelles dispositions du Code des professions. L'intervention avait pour but d'éliminer dans les futures conventions l'utilisation de titres pouvant laisser croire que des employés sont membres de corporations professionnelles alors qu'ils ne le sont pas.

3.3.2 Avec des corporations professionnelles

L'Office des professions est naturellement en rapport avec les corporations professionnelles. Il les consulte, les écoute et les informe.

• Les corporations professionnelles des optométristes, des opticiens d'ordonnances et des médecins

Au cours de l'exercice, l'Office a mené de larges consultations auprès des principaux intervenants dans le secteur oculo-visuel. Plusieurs problèmes touchant notamment la publicité, la remise de l'ordonnance, la mise en vigueur de certains règlements, l'exercice en multidisciplinarité ont déjà été identifiés. Des éléments de solution ont été envisagés et font actuellement l'objet de recommandations au ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

• Les corporations professionnelles des dentistes et des denturologistes

Un comité tripartite a été formé. Il est composé d'un expert nommé par l'Ordre des dentistes du Québec, d'un autre nommé par l'Ordre des denturologistes du Québec et d'un troisième désigné par l'Office des professions.

Ce comité était chargé de définir et de statuer sur les compétences requises pour dispenser des services de qualité en matière de prothèse partielle amovible, d'analyser la formation en denturologie et d'en situer le niveau de conformité par rapport aux compétences requises dans le cadre du traitement de l'édentation partielle, de réévaluer l'opportunité du certificat de santé buccale prévu à la Loi sur la denturologie et de suggérer à l'Office des professions tout moyen approprié de protection adéquate du public. Le comité a terminé son mandat et a déposé son rapport. L'Office formulera ses recommandations au gouvernement.

• Les corporations professionnelles des dentistes et des hygiénistes dentaires

Des rencontres ont eu lieu à plusieurs reprises au cours de l'exercice entre les représentants de l'Ordre des dentistes du Québec et ceux de la Corporation professionnelle des hygiénistes dentaires. Ces consultations ont d'ailleurs permis d'en arriver à un consensus sur la mise en vigueur d'un règlement de délégation d'actes en faveur des hygiénistes dentaires. La poursuite de ces consultations de même que la participation éventuelle de représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux permettront de déterminer les actes qui peuvent être accomplis par les hygiénistes dentaires en vue notamment d'assurer le maintien du programme public de prévention en santé dentaire et de régler le problème soulevé par le projet d'abandon de ce programme.

• La corporation professionnelle des ingénieurs et les diplômés de l'École de technologie supérieure

Grâce aux travaux d'un comité de liaison présidé par Monsieur Gilles Perron, membre de l'Office, les diplômés de l'École de technologie supérieure pourront dorénavant être intégrés à l'Ordre des ingénieurs du Québec à la condition de réussir six examens spécialement mis en place à cette fin. Cette entente met fin à une longue suite de procédures et de discussions entreprises depuis mai 1977.

3.4 Les activités découlant de la fonction conseil

3.4.1 Demandes de reconnaissance professionnelle

Les analyses et avis relatifs à la reconnaissance professionnelle et aux demandes de constitution en corporation occupent une place importante parmi les activités de l'Office. Dans chaque cas examiné, il faut déterminer, à la lumière des facteurs énoncés au Code des professions, si l'autogestion dans le domaine concerné servirait à mieux protéger le public.

L'Office a remis à 28 groupes ou personnes le document explicatif et le questionnaire de l'Office relatifs à la demande de constitution en corporation professionnelle.

En 1988-1989, l'étude sur les champs d'exercice des professions du secteur du génie et de l'aménagement, a porté plus particulièrement sur la situation de groupes qui ont demandé la reconnaissance professionnelle :

— les architectes paysagistes ;
— les biologistes et microbiologistes ;
— les décorateurs-ensembliers ;
— les diplômés de l'École de technologie supérieure ;
— les diplômés en sciences et technologies des aliments ;
— les géologues et géophysiciens ;
— les techniciens forestiers.

Dans les trois premiers cas, on a entrepris la consultation requise pour permettre à l'Office de prendre position définitive assez tôt en 1989-1990. Dans les quatre autres cas, on retient plutôt la formule d'une intégration à des corporations existantes. Le règlement de la question de l'École de technologie supérieure est déjà signalé. Il devrait inspirer la décision quant à la géologie, également avec l'Ordre des ingénieurs. Les diplômés en sciences et technologies des aliments pourraient être intégrés à l'Ordre des agronomes, les techniciens forestiers à la Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées.

En 1988-1989, également, l'Office a considéré d'autres domaines. Des avis sont préparés et la consultation entreprise à l'égard :

— des masseurs, massothérapeutes et orthothérapeutes ;
— des thanatologues ;
— des traducteurs, interprètes et terminologues.

Enfin, l'Office a reçu des demandes d'information de la part de personnes ou groupes, susceptibles de demander la reconnaissance professionnelle. C'est le cas notamment des archivistes, des archivistes médicales, des éducateurs spécialisés, des huissiers, des informaticiens, des mesureurs de bois. En tout, l'Office a remis à vingt-huit personnes ou groupes le document explicatif et le questionnaire de l'Office relatifs à la demande de constitution en corporation professionnelle.

3.4.2 Les conditions supplémentaires

Une autre réalisation importante de l'Office touche les conditions supplémentaires. Il s'agit des examens, stages et cours qu'une corporation professionnelle peut imposer préalablement à la délivrance du permis. Ces conditions s'ajoutent à la formation initiale et au diplôme requis.

La position de l'Office quant aux conditions supplémentaires est connue depuis de nombreuses années. En exigeant des conditions supplémentaires, les corporations professionnelles ne doivent pas imposer à leurs candidats une seconde évaluation des connaissances acquises pour l'obtention de leur

diplôme. Cet exercice est inutile et stérile ; la protection du public n'y gagne rien.

Toutefois, l'Office demeure ouvert aux requêtes des corporations en cette matière. Si de telles requêtes sont justifiées concrètement, l'Office les acheminera au gouvernement avec des recommandations favorables. Il pourrait s'agir par exemple de périodes d'initiation encadrée axées sur de réels objectifs d'intégration à la pratique professionnelle.

Dans cette perspective, l'Office a mis sur pied un comité sur les conditions supplémentaires et lui a donné un double mandat : faire la révision des dossiers soumis au moratoire sur les conditions supplémentaires décrété il y a plus de dix ans et analyser toutes les nouvelles demandes des corporations professionnelles.

Par cette initiative, l'Office a étudié dix-neuf dossiers. Dans plusieurs cas, il s'agissait de mettre à jour les dossiers laissés en plan par l'imposition du moratoire évoqué précédemment. L'Office a tiré profit de cette première opération en esquissant largement des pistes d'orientation pour l'étude éventuelle de nouvelles demandes des corporations qui ont été touchées par le moratoire. Dans l'intérêt de tous, cet exercice raccourcira des échéanciers de travail.

Parallèlement à ces travaux d'orientation, l'Office a donné son accord de principe aux nouveaux projets de règlements de l'Ordre des arpenteurs-géomètres et de la Corporation professionnelle des évaluateurs agréés. Par ailleurs, il a refusé les demandes, telles que présentées, de la Corporation professionnelle des audioprothésistes et de la Corporation professionnelle des urbanistes. Enfin, il a requis, dans certains autres cas, des informations et justifications supplémentaires.

Tous ces travaux ont convaincu l'Office qu'il devrait s'intéresser de plus près à l'adéquation entre la formation dispensée par les établissements d'enseignement et les besoins réels du monde professionnel.

3.5 Les activités de surveillance

• Analyse des rapports annuels des corporations professionnelles

Pour savoir comment les corporations professionnelles s'acquittent de leur devoir de protéger le public, l'Office analyse systématiquement leurs rapports annuels. L'analyse couvre également les états financiers qui sont compris dans le rapport annuel. Une grille a été élaborée et appliquée aux rapports des exercices 1986-1987 et 1987-1988.

À partir des données recueillies, des indicateurs de performance sont en voie d'élaboration. Ils visent chacune des fonctions principales des corporations : discipline, inspection professionnelle, formation continue par exemple. Durant le prochain exercice, l'Office compte en faire l'essai et ajuster au besoin les demandes de renseignements faites aux corporations.

• Les interventions de l'Office auprès des corporations professionnelles

En vertu de l'article 12 du Code des professions, l'Office des professions doit veiller à ce que chaque corporation professionnelle assure la protection du public.

Dans le cadre de l'exécution de cette fonction, l'Office doit notamment veiller à ce que les corporations professionnelles et leurs membres utilisent les titres professionnels qui leur sont attribués par la loi. Il doit en outre veiller à ce que les corporations professionnelles suivent la procédure prévue au Code des professions en regard notamment de l'établissement de leurs normes et règles administratives.

Ainsi, au cours de l'exercice 1988-1989, l'Office est intervenu auprès de deux corporations professionnelles en raison de l'utilisation illégale de titres professionnels et auprès d'une autre qui avait adopté des normes réglementaires autrement que par règlement.

De plus, l'Office a été saisi de quarante plaintes provenant du public quant au mécanisme disciplinaire de 12 corporations professionnelles. Dans ce cas, l'Office intervient auprès de la corporation concernée afin qu'elle s'acquitte de son mandat.

3.6 Les activités de recherche

• Mobilité internationale et libéralisation des échanges en matière de services professionnels

Dans le domaine des services professionnels, la libéralisation des échanges est susceptible de conséquences considérables, autant du point de vue de chacune des professions, en particulier, que de celui de l'ensemble du système professionnel. En 1988-1989, à plusieurs titres, l'Office s'y est intéressé. Notamment en participant à un comité interministériel sur les mesures d'adaptation au Traité Canada-États-Unis. L'Office a donc traité de la question de l'adaptation à l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, mis en œuvre au cours de l'exercice de janvier 1989. À cet égard, il est apparu que l'impact sur les lois et règlements était faible et qu'en outre, étant donné les conditions et le calendrier spécial prévus en ce qui concerne les services, des mesures d'adaptation particulières n'étaient pas requises à court terme.

Il a ensuite effectué des études et participé à deux autres comités interministériels mis sur pied au Québec. Le premier concerne la préparation de la négociation de l'Accord général sur les tarifs et le commerce (G.A.T.T.) portant sur les services; le second fait l'étude de la situation qu'entraînera le marché unique en Europe à la fin de 1992.

En outre, du côté interprovincial, s'est poursuivie la consultation dans le cadre des travaux des ministres responsables du commerce intérieur au Canada relativement aux obstacles à la mobilité. En matière professionnelle, elle n'a pas révélé d'obstacles importants. La consultation a toutefois permis de jeter les bases et de faire voir l'utilité d'une plus grande concertation entre les autorités concernées par les professions au Canada. Une première réunion a été prévue pour mai 1989 en Alberta.

• Étude sur la permutabilité de la preuve dans les instances civile, pénale et disciplinaire

Un même acte professionnel peut donner lieu à plusieurs instances: civile, pénale ou disciplinaire, différentes par nature et par l'objectif recherché. La preuve recueillie à l'occasion de l'une d'elles pourrait être utile dans l'autre, même si l'établissement de cette preuve, sa recevabilité, sa valeur, répondent à des règles différentes selon qu'on est au civil, au pénal ou dans une instance disciplinaire. Une telle permutabilité présente des risques et elle n'est pas toujours permise. Ainsi, le Code des professions l'interdit, en partie, pour ce qui est du témoignage devant un comité de discipline. L'étude fait voir dans quels cas et à quelles conditions cette utilisation de la preuve est acceptée.

• Médecines alternatives

L'Office est parfois saisi de demandes de reconnaissance professionnelle ou de constitution en corporation qui portent sur certaines approches ou thérapies particulières. En plus de procéder à l'analyse de chaque demande, l'Office s'intéresse à la demande qu'elles suscitent dans le public et à leur importance économique et, à cette fin, cherche à savoir si elles font l'objet d'une couverture, de réclamations en vertu de régimes d'assurances publiques ou privées, ou encore si elles font l'objet de dispositions fiscales. L'étude en cours doit permettre de déterminer les services ou frais couverts, en particulier ceux fournis par d'autres que les professionnels reconnus, selon quelles modalités ces services sont couverts et enfin comment s'appliquent ces régimes ou dispositions. L'Office compte ainsi accroître la concertation entre les diverses instances et autorités concernées.

3.7 Les activités de communication

• L'information auprès du public

L'Office a participé au Salon Éducation, Science et Technologie en collaboration avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, ainsi qu'au Salon Info-Services Plus à Gaspé. Ces deux activités avaient pour objectif de faire connaître au grand public le système professionnel ainsi que les droits et recours du citoyen en matière de services professionnels.

L'Office dispense aussi un service de renseignements et d'assistance. Il donne suite, dans la mesure de son mandat et de ses moyens d'intervention, aux demandes de renseignements et aux plaintes qui lui sont adressées.

Durant l'exercice 1988-1989, l'Office a reçu 4 561 demandes de renseignements généraux et 392 plaintes téléphoniques et écrites.

Les renseignements généraux portent sur:

- la constitution de corporations professionnelles;
- les médecines parallèles;
- le nom des présidents des corporations professionnelles;
- les adresses des corporations professionnelles;
- le titre réservé;
- les corporations d'exercice exclusif;
- la nomination d'administrateurs nommés;
- les autres organismes gouvernementaux.

L'Office répond à chacune de ces demandes et dirige, s'il y a lieu, les citoyens vers les organismes concernés. De plus, l'Office des professions offre des dépliants d'information permettant au public de connaître le fonctionnement du système professionnel québécois et ses principaux intervenants.

Du nombre des plaintes adressées à l'Office, 351 concernaient des professionnels alors que 41 avaient trait au système disciplinaire.

Les principaux motifs de plaintes du public à l'égard du système disciplinaire des corporations professionnelles sont:

- l'insatisfaction quant à l'enquête menée par le syndic;
- le délai trop long à répondre de la part du syndic;
- l'insatisfaction à l'égard du comité de discipline;
- l'insatisfaction quant à la conciliation d'honoraires et à l'égard du comité d'arbitrage.

L'Office des professions ne s'immisce pas dans l'application ordinaire des mandats que la loi confie

directement aux corporations professionnelles ou à leurs syndics. Il n'intervient donc que sur certains aspects des plaintes. Par exemple, l'Office des professions peut rappeler à un syndic que, selon l'article 123 du Code des professions, le délai raisonnable n'est pas respecté. L'Office peut à l'occasion demander au syndic copie de la réponse transmise à un citoyen à la suite d'une demande d'enquête.

Enfin, les plaintes formulées contre les professionnels se divisent en deux catégories:

— les plaintes relatives à des honoraires trop élevés;

— les plaintes ayant trait à la déontologie.

Les motifs de plaintes concernant la déontologie se résument ainsi:

— incompétence;

— négligence;

— fraude;

— conflits d'intérêts.

En réponse à ces plaintes, l'Office informe les citoyens de leurs droits et recours, notamment la conciliation et l'arbitrage des comptes et les dirige aux syndics des corporations professionnelles visées.

• L'information auprès des médias

L'Office, par la voix de son président ou de son vice-président, a accordé au-delà d'une vingtaine d'entrevues aux médias électroniques et écrits ainsi qu'à la presse spécialisée. Plusieurs de ces interventions concernaient la levée du huis clos lors des délibérations des comités de discipline des corporations professionnelles. Les autres portaient sur des sujets variés tels les médecines alternatives, le rôle de l'Office, le processus disciplinaire et les tarifs d'honoraires des professionnels.

• L'information auprès des corporations professionnelles

En plus d'accorder des entrevues pour des articles dans différentes revues des corporations professionnelles, l'Office a participé, à titre d'exposant, à différents congrès annuels des corporations. À quelques reprises, le président ou le vice-président y ont prononcé des allocutions ou conférences.

L'Office a été présent aux congrès suivants:

— Congrès du Barreau du Québec;

— Congrès de la corporation professionnelle des orthophonistes et audiologistes;

— Congrès de l'Ordre des techniciens en radiologie du Québec;

— Congrès de la corporation professionnelle des architectes du Québec;

— Colloque de la corporation professionnelle des conseillers et conseillères d'orientation;

— Congrès de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec;

— Congrès de la corporation professionnelle des médecins vétérinaires du Québec.

De plus, l'Office a organisé à l'intention des directeurs généraux et syndics des corporations professionnelles une journée d'information sur les modifications au Code des professions et leurs conséquences sur la réglementation professionnelle.

• L'information des administratrices et administrateurs nommés

L'Office publie quatre fois par année un bulletin d'information destiné aux administratrices et administrateurs nommés, le *Trait d'union*.

Par ailleurs, le 25 novembre 1988, l'Office a tenu à Montréal la rencontre annuelle de formation et d'information à l'intention de 78 administratrices et administrateurs qu'il nomme au sein des corporations professionnelles. En après-midi, 76 représentants du Conseil interprofessionnel et des corporations professionnelles se sont joints au groupe pour assister à une session d'information portant sur les modifications législatives apportées au Code des professions peu de temps auparavant.

• L'accès à l'information

Au cours de l'exercice 1988-1989, l'Office a reçu et donné suite à 8 demandes formelles d'accès à des documents.

• Les communications avec d'autres organismes

Régulièrement, l'Office est sollicité pour prononcer des allocutions devant les membres d'organismes ou pour participer à certains de leurs travaux. Des représentants de l'Office se sont exprimés sur « le secret professionnel et le suivi disciplinaire » en regard de la confidentialité du dossier médical. Un autre a parlé devant les membres de l'Association des cadres scolaires du Québec de « la gestion des dossiers de l'élève en milieu scolaire ».

3.8 Les activités de gestion reliées au système professionnel

• La publication des décisions disciplinaires

Le Code des professions impose à l'Office l'obligation de publier chaque année un recueil de certaines décisions rendues en matière disciplinaire. Toutefois, lorsqu'une ordonnance de non-publication a été pro-

noncée, on omet de mentionner le nom des parties et des personnes impliquées, sauf celui de la corporation intéressée.

Le tableau suivant fournit le nombre de décisions disciplinaires reçues, au cours de la période du 1er avril 1988 au 31 mars 1989, du Tribunal des professions et des comités de discipline des corporations professionnelles, conformément au Code des professions.

Enfin, conformément à l'article 179 du Code des professions, les radiations permanentes (4), les révocations de permis (2) ainsi que la réinscription au tableau de 8 professionnels ont fait l'objet d'une publication à la *Gazette officielle du Québec*, en 1988-1989. Le tableau suivant en fait état.

Tableau des décisions disciplinaires reçues en 1988-1989

Corporation	Tribunal des professions	Comité de discipline
Architectes	1	2
Arpenteurs-géomètres	3	1
Audioprothésistes	0	6
Avocats	32	102
Chiropraticiens	2	8
Comptables agréés	5	20
Comptables généraux licenciés	1	6
Dentistes	59	104
Denturologistes	20	1
Infirmières et infirmiers	13	8
Infirmières et infirmiers auxiliaires	0	9
Ingénieurs	2	4
Ingénieurs forestiers	0	1
Médecins	12	29
Médecins vétérinaires	2	45
Notaires	5	35
Opticiens d'ordonnances	6	40
Optométristes	1	131*
Pharmaciens	3	76
Psychologues	1	2
Technologues des sciences appliquées	0	1
Total	**168**	**631**

* Incluant décisions antérieures à 1988

Les avis de radiation permanente, de révocation de permis et de réinscription au tableau des professionnels en 1988-1989.

Nom de la corporation	Radiation	Révocation	Réinscription
Avocats	—	1	—
Comptables agréés	—	—	1
Infirmières et infirmiers	2	—	1
Médecins	2	—	—
Psychologues	—	1	—
Total	**4**	**2**	**2**

Annexe 1

Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions aux Bureaux des corporations professionnelles au 31 Mars 1989

Nom	Domicile	Administratrice ou administrateur nommé à la Corporation professionnelle des:
Aroichane, Françoise	Montréal	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Audy, Jacques	Charlesbourg-Ouest	Travailleurs sociaux
Barbeau, Gilles	Québec	Infirmières et infirmiers
Baril, Micheline	Saint-Lambert	Administrateurs agréés
Bastien, Yvan	Sainte-Foy	Comptables généraux licenciés
Beaudoin-Sauvé, Nicole	Laval	Ingénieurs
Beaulieu, Raymond	Sillery	Arpenteurs-géomètres
Bédard, Yolande	Saint-Hyacinthe	Médecins
Bégin, Michel	Beauport	Notaires
Bellemare, Lise	Shawinigan	Notaires
Bergeron, Jean-Paul	Charlesbourg	Urbanistes
Bigué, Lucie	Sillery	Ingénieurs forestiers
Bilodeau, Pauline	Montréal	Psychologues
Blais, Urgel	Longueuil	Chimistes
Boilard, Jacques	Hull	Inhalothérapeutes
Boivin, Antoine	Jonquière	Conseillers en relations industrielles
Bouchard, Jeanne	Montréal	Techniciennes et techniciens dentaires
Bouchard, Robert	Montréal	Physiothérapeutes
Bouchard, Yolande	Roberval	Évaluateurs agréés
Boulay, Raymond	Saint-Nazaire-de-Berry	Dentistes
Bournival, Pierre L.	Sainte-Barbe	Chiropraticiens
Brissette, Yves	Montréal	Médecins
Bruneau, Claude	Trois-Rivières-Ouest	Dentistes
Brunelle, Louis	Trois-Rivières	Technologistes médicaux
Cantin, Laurent	Sainte-Foy	Techniciens en sciences appliquées
Canuel, Andrée	Charlesbourg	Comptables en management accrédités
Carle, Daniel	Rouyn-Noranda	Comptables agréés
Caron, Robert	Sainte-Foy	Notaires
Carpentier, Hervé	Cap-Rouge	Médecins vétérinaires
Carr, James-Innes	Saint-Bruno	Chimistes
Charette, André	Gatineau	Médecins vétérinaires
Cloutier, Jean-Yves	Sainte-Foy	Audioprothésistes
Cloutier, Laval	Jonquière	Orthophonistes et audiologistes
Cloutier, Pierre	Montréal	Ergothérapeutes
Coulombe, Claire	Bernières	Psychologues
Dagenais-Pérusse, Danielle	Outremont	Ingénieurs
Daigle, Benoît	Trois-Rivières	Comptables en management accrédités
Dallaire, Donald	Hull	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Dallaire, Louise	Sainte-Foy	Technologistes médicaux
Daoust, Gilles	Montréal	Travailleurs sociaux
Daoust, Sylvie	Montréal	Inhalothérapeutes
Deguire, Pierre-André	Ville Mont-Royal	Techniciens en sciences appliquées
Delisle, Normand P.	Longueuil	Techniciens en radiologie

Annexe 1 (suite)

Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions aux Bureaux des corporations professionnelles au 31 Mars 1989

Nom	Domicile	Administratrice ou administrateur nommé à la Corporation professionnelle des:
Dequier, Marie	Brossard	Hygiénistes dentaires
Desrochers, Gisèle	Saint-Michel	Physiothérapeutes
Dionne, Ginette	Saint-Lambert	Denturologistes
Doré, Ruth	Chicoutimi	Pharmaciens
Drouin, Denis	Montréal	Arpenteurs-géomètres
Duguay, Normand	Sept-Îles	Comptables généraux licenciés
Dupuis, Yvon C.	Montréal	Médecins
Ethier, Sylvie	Sorel	Optométristes
Farazli, Mireille	Sainte-Foy	Urbanistes
Forest, Marc	Baie-Comeau	Hygiénistes dentaires
Fortier, Suzanne	Rock Forest	Podiatres
Fréchette, Paul	Sherbrooke	Pharmaciens
Fréchette, Sylvie	Trois-Rivières-Ouest	Avocats
Frigon, Jeanne H.	Cap-de-la-Madeleine	Techniciens en radiologie
Gagné, Micheline	Québec	Avocats
Giard, Hermel	Saint-Simon-de-Bagot	Agronomes
Gignac, Roch	Ville d'Anjou	Physiothérapeutes
Giroux, Noël	Charlesbourg	Psychologues
Gosselin, Marc-André	Saint-David	Architectes
Goudreault, Monique	Laval-des-Rapides	Techniciens en sciences appliquées
Gratton-Amyot, Monique	Outremont	Architectes
Grimard, Nicole	Dollard-des-Ormeaux	Travailleurs sociaux
Grisé, Monique	Laval-des-Rapides	Techniciens en sciences appliquées
Jaafar, Suzanne	Montréal	Denturologistes
Jasmin, Gisèle	Saint-Laurent	Médecins vétérinaires
Khoury-Arslanian, Leyla	Outremont	Diététistes
Kugler, Marianne	Sillery	Infirmières et infirmiers
Lachance, Nicole	Québec	Chiropraticiens
Lacroix, Marie-Claire	Sillery	Pharmaciens
Lafond, Jean-Maurice	Gatineau	Psychologues
Lafrenière, Gérard	Chicoutimi	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Lapierre, Nathalie	Québec	Arpenteurs-géomètres
Larocque, Michel	Mascouche	Optométristes
Larouche-Morin, Monique	Alma	Travailleurs sociaux
Lavoie, Ghislain	Roberval	Agronomes
Ledoux, Marcel	Sainte-Foy	Évaluateurs agréés
Leduc, Jean-Guy	Cap-Rouge	Ingénieurs
Lemire, Lucille	Drummondville	Techniciens en sciences appliquées
Lepage, Jean	Sillery	Comptables en management accrédités
Letellier, Nicole	Québec	Comptables en management accrédités
Lévesque, André	Bromont	Infirmières et infirmiers
Marchand, Pierrette	Longueuil	Technologistes médicaux
Martel, Thérèse G.	Dolbeau	Comptables généraux licenciés

Annexe 1 (suite)

Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions aux Bureaux des corporations professionnelles au 31 Mars 1989

Nom	Domicile	Administratrice ou administrateur nommé à la Corporation professionnelle des:
Martin, Jean-Paul	Charlesbourg-Est	Ingénieurs forestiers
Massicotte, Benoît	Québec	Hygiénistes dentaires
Ménard, Guy	Saint-Bruno	Techniciens en radiologie
Milette-Bellemare, Lucille	Saint-Etienne-des-Grès	Ingénieurs
Moisan, André	Sainte-Foy	Avocats
Montambeault, Gérald	Sainte-Foy	Conseillers en relations industrielles
Montgrain, Claude	Beauport	Infirmières et infirmiers auxiliaires
Morin, Richard	Pointe-aux-Trembles	Techniciens et techniciennes dentaires
Motard, Robert	Sainte-Foy	Ergothérapeutes
Murray, Charlotte H.	La Baie	Techniciens en radiologie
Normandeau, Elizabeth	Belœil	Conseillers et conseillères en orientation
Ouellet, Bernadette	Brossard	Médecins
Ouellet, Michel	Cabano	Ingénieurs forestiers
Paquet, Marguerite	Cap-de-la-Madeleine	Comptables agréés
Paradis, Suzanne	Drummondville	Évaluateurs agréés
Patry, Paul-Emile	Victoriaville	Administrateurs agréés
Paulet, Andrée	Sainte-Foy	Audioprothésistes
Peluso, Maria	Montréal	Conseillers en relations industrielles
Perras, Claude-André	Boucherville	Conseillers et conseillères en orientation
Perreault, Lise	Sherbrooke	Opticiens d'ordonnances
Perreault, Michel	Boucherville	Diététistes
Perron, Luc	Sainte-Hyacinthe	Comptables agréés
Pilon, Marie-André	Boucherville	Orthophonistes et audiologistes
Plante, Fernand R.	Montréal	Denturologistes
Primeau, Bertrand	Saint-Laurent	Podiatres
Roberge, Anne-Marie M.	Longueuil	Comptables généraux licenciés
Rousseau, Guy	Grantham-Ouest	Technologistes médicaux
Rousseau, René-Paul	Baie-des-sables	Agronomes
Roy, Marie-Thérèse	Sherbrooke	Administrateurs agréés
Roy, Reine-Marie	Rimouski	Diététistes
Salvail, Réjeane T.	Sainte-Anne-de-Sorel	Dentistes
Sarrasin, Richard	Montréal	Conseillers et conseillères en orientation
Savard, Claude	Rosemont	Architectes
Senecal, Micheline	Lasalle	Pharmaciens
Silver, Richard	Montréal	Infirmières et infirmiers
Tellier-Cormier, Jeannine	Trois-Rivières-Ouest	Avocats
Tessier, Geneviève	Brossard	Optométristes
Tessier, Hélène	Montréal	Inhalothérapeutes
Thibaudeau-Paillé, Anne	Sainte-Foy	Opticiens d'ordonnances
Tremblay, Andrée	Longueuil	Dentistes
Tremblay, Marc-Adélard	Sainte-Foy	Chiropraticiens
Tremblay, Pierre P.	Montréal	Chimistes
Trépanier, Marcelle B.	Valleyfield	Comptables agréés

Annexe 2

Les corporations professionnelles régies par le Code des professions

1. Corporations professionnelles dont les membres ont un titre réservé et un champ d'exercice exclusif

Corporation professionnelle des agronomes du Québec
1259 rue Berri, Bureau 710
Montréal (Québec)
H2L 4C7
Tél.: (514) 844-3833

Corporation professionnelle des architectes du Québec
1825, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
H3H 1R4
Tél.: (514) 937-6168

Corporation professionnelle des arpenteurs-géomètres du Québec
917, rue Monseigneur-Grandin
Bureau 101
Sainte-Foy (Québec)
G1V 3X8
Tél.: (418) 656-0730

Corporation professionnelle des audioprothésistes du Québec
835, rue des Ursulines
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5B8
Tél.: (819) 373-7770

Corporation professionnelle des avocats du Québec
Maison du Barreau
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec)
H2Y 3T8
Tél.: (514) 954-3400

et

890, boulevard Charest Est, 3e étage
Québec (Québec)
G1K 8S5
Tél.: (418) 649-0433

Corporation professionnelle des chimistes du Québec
4205, rue Saint-Denis, Bureau 255
Montréal (Québec)
H2J 2K9
Tél.: (514) 844-6703

Corporation professionnelle des chiropraticiens du Québec
50, Place Crémazie Ouest
Bureau 921
Montréal (Québec)
H2P 2T6
Tél.: (514) 382-5821

Corporation professionnelle des comptables agréés du Québec
680, rue Sherbrooke Ouest
7e étage
Montréal (Québec)
H3A 2S3
Tél.: (514) 288-3256

Corporation professionnelle des dentistes du Québec
625, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage
Montréal (Québec)
H3B 1R2
Tél.: (514) 875-8511

Corporation professionnelle des denturologistes du Québec
45, Place Charles-Lemoyne
Bureau 106
Longueuil (Québec)
J4K 5G5
Tél.: (514) 646-7922

Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers du Québec
4200, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
H3Z 1V4
Tél.: (514) 935-2501

Corporation professionnelle des ingénieurs du Québec
2020, rue University, 14e étage
Montréal (Québec)
H3A 2A5
Tél.: (514) 845-6141

Corporation professionnelle des ingénieurs forestiers du Québec
2022, rue Lavoisier, Bureau 165
Sainte-Foy (Québec)
G1N 4L5
Tél.: (418) 683-2379

Corporation professionnelle des médecins du Québec
1440, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 914
Montréal (Québec)
H3G 1S5
Tél.: (514) 878-4441

Corporation professionnelle des médecins vétérinaires du Québec
795, avenue du Palais, suite 200
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 5C6
Tél.: (514) 774-1427

Corporation professionnelle des notaires du Québec
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1700
Montréal (Québec)
H3B 1T6
Tél.: (514) 879-1793

Corporation professionnelle des opticiens d'ordonnances du Québec
3446, rue Saint-Denis, Bureau 201
Montréal (Québec)
H2X 3L3
Tél.: (514) 288-7542

Corporation professionnelle des optométristes du Québec
1326, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H2L 1M2
Tél.: (514) 521-4778

Corporation professionnelle des pharmaciens du Québec
266, rue Notre-Dame Ouest
Bureau 301
Montréal (Québec)
H2Y 1T6
Tél.: (514) 284-9588

Corporation professionnelle des podiatres du Québec
1665, rue Antonio-Barbeau
Laval (Québec)
H7M 4C8
Tél.: (514) 669-4712

Corporation professionnelle des techniciens en radiologie du Québec
1415, rue Jarry Est, Bureau 220
Montréal (Québec)
H2E 1A7
Tél.: (514) 376-0052

2. Corporations professionnelles dont les membres ont un titre réservé

Corporation professionnelle des administrateurs agréés du Québec
1801, avenue McGill College
Bureau 890
Montréal (Québec)
H3A 2N4
Tél.: (514) 499-0880

Corporation professionnelle des comptables généraux licenciés du Québec
445, boulevard Saint-Laurent
Bureau 450
Montréal (Québec)
H2Y 2Y7
Tél.: (514) 861-1823

Corporation professionnelle des comptables en management accrédités du Québec
555, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 724, 7e étage
Montréal (Québec)
H2Z 1B1
Tél.: (514) 875-8621

Corporation professionnelle des conseillers et conseillères d'orientation du Québec
1100, avenue Beaumont
Bureau 520
Ville Mont-Royal (Québec)
H3P 3E5
Tél.: (514) 737-4717

Corporation professionnelle des conseillers en relations industrielles du Québec
1111, rue Saint-Urbain
Bureau MO-4
Montréal (Québec)
H2Z 1Y6
Tél.: (514) 866-2398

Corporation professionnelle des diététistes du Québec
4205, rue Saint-Denis
Bureau 250
Montréal (Québec)
H2J 2K9
Tél.: (514) 842-7923

Corporation professionnelle des ergothérapeutes du Québec
1257, rue Berri
Bureau 710
Montréal (Québec)
H2L 4C7
Tél.: (514) 844-5778

Corporation professionnelle des évaluateurs agréés du Québec
300, rue Léo-Parizeau
Bureau 1911
Montréal (Québec)
H2W 2P4
Tél.: (514) 281-9888

Corporation professionnelle des hygiénistes dentaires du Québec
5780, avenue Decelles
Bureau 205
Montréal (Québec)
H3S 2C7
Tél.: (514) 733-4098

Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
531, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H2L 1K2
Tél.: (514) 282-9511

Corporation professionnelle des inhalothérapeutes du Québec
666, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 1008
Montréal (Québec)
H3A 1E7
Tél.: (514) 288-2138

Corporation professionnelle des orthophonistes et audiologistes du Québec
4770, rue De Salaberry
Montréal (Québec)
H4J 1H6
Tél.: (514) 332-9090

Corporation professionnelle des physiothérapeutes du Québec
1100, avenue Beaumont
Bureau 530
Ville Mont-Royal (Québec)
H3P 3E5
Tél.: (514) 737-2770

Corporation professionnelle des psychologues du Québec
1100, avenue Beaumont
Bureau 510
Ville Mont-Royal (Québec)
H3P 3E5
Tél.: (514) 738-1881

Corporation professionnelle des techniciens et techniciennes dentaires du Québec
3333, boulevard Cavendish
Bureau 285
Montréal (Québec)
H4B 2M5
Tél.: (514) 482-3388

Corporation professionnelle des technologistes médicaux du Québec
1150, boulevard Saint-Joseph Est
Montréal (Québec)
H2J 1L5
Tél.: (514) 527-9811

Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées du Québec
1265, rue Berri
Bureau 720
Montréal (Québec)
H2L 4X4
Tél.: (514) 845-3247

Corporation professionnelle des travailleurs sociaux du Québec
5757, avenue Decelles
Bureau 335
Montréal (Québec)
H3S 2C3
Tél.: (514) 731-3925

Corporation professionnelle des urbanistes du Québec
85, rue Saint-Paul Ouest
Bureau B1, 4e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3V4
Tél.: (514) 849-1177

Annexe 3

Répartition selon le sexe dans les corporations professionnelles en 1987-1988

Corporations	Nombre de membres	Hommes	%	Femmes	%
Administrateurs agréés	2 025	1 892	93,4	133	6,6
Agronomes	2 678				
Architectes	2 259	1 976	87,5	283	12,5
Arpenteurs-géomètres	837	818	97,7	19	2,3
Audioprothésistes	128	76	59,4	52	40,6
Avocats	12 066	8 758	72,6	3 308	27,4
Chimistes	2 266	1 760	77,7	506	22,3
Chiropraticiens	714				
Comptables agréés	11 930	10 163	85,2	1 767	14,8
Comptables généraux licenciés	4 335	3 477	80,2	858	19,8
Comptables en management accrédités	2 545	2 190	86,1	355	13,9
Conseillers d'orientation	1 369	737	53,8	632	46,2
Conseillers en relations industrielles	1 008	908	90,1	100	9,9
Dentistes	3 012	2 540	84,3	472	15,7
Denturologistes	855	794	92,9	61	7,1
Diététistes	1 451	23	1,6	1 428	98,4
Ergothérapeutes	933	54	5,8	879	94,2
Évaluateurs agréés	944	924	97,9	20	2,1
Hygiénistes dentaires	1 445	38	2,6	1 407	97,4
Infirmières et infirmiers	57 548	3 510	6,1	54 038	93,9
Infirmières et infirmiers auxiliaires	20 029	1 891	9,4	18 138	90,6
Ingénieurs	29 753	28 735	96,6	1 018	3,4
Ingénieurs forestiers	1 650	1 549	93,9	101	6,1
Inhalothérapeutes	1 374	346	25,2	1 028	74,8
Médecins	16 182	12 784	79,0	3 398	21,0
Médecins vétérinaires	1 276	926	72,6	350	27,4
Notaires	3 016	2 171	72,0	845	28,0
Opticiens d'ordonnances	524	324	61,8	200	38,2
Optométristes	967	644	66,6	323	33,4
Orthophonistes et audiologistes	474	32	6,8	442	93,2
Pharmaciens	4 229	2 512	59,4	1 712	40,5
Physiothérapeutes	1 791	329	18,4	1 462	81,6
Podiatres	102	59	57,8	43	42,2
Psychologues	4 030				
Techniciens dentaires	274	209	76,3	65	23,7
Techniciens en radiologie	3 117	312	10,0	2 805	90,0
Technologistes médicaux	2 014	309	15,3	1 705	84,7
Technologues des sciences appliquées	4 674	4 487	96,0	187	4,0
Travailleurs sociaux	2 197	549	25,0	1 648	75,0
Urbanistes	409	351	85,8	58	14,2
Total	**208 430**	**99 157**	**49,3**	**101 846**	**50,7**

Annexe 4

Les données démographiques au 31 mars 1988 (nombre[1] de membres selon les régions administratives[2])

Corporations	Nombre de membres	Bas-Saint-Laurent—Gaspésie 01	Saguenay—Lac-Saint-Jean 02	Québec 03
Administrateurs agréés	2 025	45	82	479
Agronomes	2 678	100	88	924
Architectes	2 259	16	41	375
Arpenteurs-géomètres	837	37	30	275
Audioprothésistes	128	3	3	23
Avocats	12 066	164	222	2 109
Chimistes	2 266	23	70	340
Chiropraticiens	714	20	26	123
Comptables agréés	11 930	358 (02)	(01)	1 521
Comptables généraux licenciés	4 335	77	76	712 (09)
Comptables en management accrédités	2 545	14	78	557
Conseillers d'orientation	1 369	43	69	338
Conseillers en relations industrielles	1 008	13	12	184
Dentistes	3 012	60	97	398
Denturologistes	855	54	160	52
Diététistes	1 451	24	43	275 (09)
Ergothérapeutes	933	15	18	144
Évaluateurs agréés	944	14	26	243
Hygiénistes dentaires	1 445	—	—	—
Infirmières et infirmiers	57 548	2 107	2 592	10 800
Infirmières et infirmiers auxiliaires	20 029	1 295 (09)	1 183	4 545
Ingénieurs	29 753	576 (09,10)	988	3 712
Ingénieurs forestiers	1 650	125	120	668
Inhalothérapeutes	1 374	33	92	234
Médecins	16 182	364	420	2 696
Médecins vétérinaires	1 276	(03)	(03)	284 (01,02,09,10)
Notaires	3 016	128	113	568
Opticiens d'ordonnances	524	—	—	—
Optométristes	967	34	50 (09,10)	110
Orthophonistes et audiologistes	474	4	11	57
Pharmaciens	4 229	167 (09)	154	806
Physiothérapeutes	1 791	33	43	285
Podiatres	102	—	1	14
Psychologues	4 030	101 (09)	91	603
Techniciens dentaires	274	— (03)	— (03)	55 (01,02,04,09,10)
Techniciens en radiologie	3 117	120	114	604
Technologistes médicaux	2 014	107	51	480
Technologues des sciences appliquées	4 674	190	214	727
Travailleurs sociaux	2 197	38	55	310
Urbanistes	409	2	14	89
Total	**208 430**	**6 504**	**7 447**	**36 739**

1. Ce nombre inclut généralement les membres exerçants, le plus souvent les détenteurs de permis permanents
2. Les régions administratives du Québec sont décrites en détail au « Règlement divisant le territoire du Québec en régions en application de l'article 65 du Code des professions » (c. C-26, r. 8)

Annexe 4 (suite)

Les données démographiques au 31 mars 1988 (nombre[1] de membres selon les régions administratives[2])

Trois-Rivières 04	Estrie 05	Montréal 06	Outaouais 07	Abitibi-Témiscamingue 08	Côte-Nord 09	Nouveau-Québec 10
132	54	1 086	77	41	11	—
115	161	1 077	166	47	—	—
43	26	1 530	31	12	7	—
45	35	346	36	21	12	—
8	9	77	4	1	—	—
667	—	8 116	647	119	80	—
74	130	1 402	17	22	9	—
68	29	358	23	15	8	—
325	247	7 451	241(08)	(07)		—
181	126	2 086	285	72	(03)	(08)
132	102	1 466	90	13	11	1
68	62	664	45	26	22	—
39	20	711	9	12	5	—
147	86	2 027	92	38	22	7
31	45	175	153	182	—	—
70	56	880	43	20(10)	(03)	(08)
42	26	637	24	13	2	—
40	50	538	25	4	4	—
—	—	—	—	—	—	—
3 674	2 541	31 132	1 928	1 243	873(10)	(09)
2 042	865	8 556	842	527(10)	(01)	(08)
1 172	654	18 008	585	440	(01)	(01)
105	271(06)	(05)	89	99	56	—
81	58	765	33	25	18	—
598	708	9 102	374	205	134	24
182(05)	(04)	715	64(08)	(07)	(03)	(03)
383	192	1 421	130	59	10	—
—	—	—	—	—	—	—
64	36	593	63(08)	(07)	(02)	(02)
17	13	335	19	6	2	—
224	114	2 517	193(08,10)	(07)	(01)	(07)
86	49	1 183	59	22	13	—
8	2	73	2	1	—	—
220	156	2 215	182(08,10)	(07)	(01)	(07)
(03)	219(06,07)	(05)	(05)	(05)	(03)	(03)
167	146	1 724	109	69	43	7
163	85	880	115	61	48	9
341	200	2 730	73	88	62(10)	(09)
71	65	1 432	62	49(10)	53	(08)
11	12	246	15	2	—	—
11 836	**7 650**	**114 254**	**6 945**	**3 554**	**1 505**	**48**

Annexe 5

Les données financières[1] 1987-1988

Corporations	Cotisations régulières[2] 1987-1988 $	Cotisations régulières[2] 1988-1989 $	Revenus $	Dépenses $	Surplus (déficits) 31 mars 1988 $	Avoirs accumulés au 31 mars 1988 $
Administrateurs agréés	300	315	436 866	747 535	(310 669)	(293 179)
Agronomes	190	190	532 700	512 007	20 693	181 231
Architectes	410	425	1 239 985	1 263 374	(23 389)	433 680
Arpenteurs-géomètres	695	695	723 888	724 108	(220)	55 868
Audioprothésistes	550	600	106 712	100 268	6 444	737
Avocats	488	530	5 964 922	5 377 824	317 098	363 816
Chimistes	185	195	377 107	365 197	11 910	163 206
Chiropraticiens	1 050	1 050	757 361	642 322	115 039	183 725
Comptables agréés	470	500	5 248 550	5 138 391	110 159	1 663 807
Comptables généraux licenciés	370	380	1 721 853	1 472 179	249 674	721 852
Comptables en management accrédités	410	430	1 647 934	1 595 403	52 531	59 950
Conseillers d'orientation	244	280	403 590	482 067	(78 477)	40 861
Conseillers en relations industrielles	175	225	314 144	363 765	(49 621)	(34 705)
Dentistes	520	780	2 381 856	2 568 180	(186 324)	776 558
Denturologistes	500	500	526 572	557 602	(31 030)	2 108
Diététistes	175	275	637 023	569 839	67 184	252 508
Ergothérapeutes	250	250	362 913	385 532	(22 619)	(3 781)
Évaluateurs agréés	300	300	416 368	380 039	36 329	85 391
Hygiénistes dentaires	330	330	513 284	484 406	28 878	57 684
Infirmières et infirmiers	121	125	7 513 659	7 755 842	(242 183)	2 463 596
Infirmières et infirmiers auxiliaires	110	110	2 331 398	2 184 493	146 905	227 727
Ingénieurs	160	160	5 215 268	4 494 894	720 374	984 186
Ingénieurs forestiers	215	215	388 288	408 226	(19 938)	96 609
Inhalothérapeutes	170	170	307 371	355 649	(48 278)	(840)
Médecins	375	420	6 404 541	6 816 809	(412 268)	1 230 939
Médecins vétérinaires	315	325	444 523	490 314	(45 791)	(10 823)
Notaires	640	640	2 719 581	2 791 458	(71 877)	400 860
Opticiens d'ordonnances	550	573	512 661	530 963	(18 302)	(112 968)
Optométristes	600	600	591 971	552 689	39 262	48 491
Orthophonistes et audiologistes	250	400	144 848	168 381	(23 533)	—
Pharmaciens	500	500	1 495 162	1 417 884	77 278	228 032
Physiothérapeutes	320	330	742 901	773 274	(30 373)	62 207
Podiatres	810	810	87 164	77 009	10 155	17 876
Psychologues	275	275	1 203 111	1 267 930	(64 819)	(55 843)
Techniciens dentaires	300	300	86 713	69 388	17 325	17 993
Techniciens en radiologie	140	140	619 597	627 074	(7 477)	128 214
Technologistes médicaux	125	125	324 068	340 666	(16 598)	(1 989)
Technologues des sciences appliquées	205	215	1 228 542	1 184 664	43 878	62 207
Travailleurs sociaux	225	240	380 763	402 184	(21 421)	10 064
Urbanistes	220	220	124 549	153 607	(29 058)	8 576
Total	**356**	**379**	**56 910 307**	**56 593 436**	**316 871**	**10 630 239**

1. Les données financières ne concernent que l'administration générale (i.e. le fonds général). Il faut noter que certaines corporations possèdent d'autres fonds (jusqu'à 6).
2. Le montant retenu, lorsqu'il y a plusieurs taux, est le plus élevé, c'est-à-dire celui exigé du membre qui exerce depuis un minimum déterminé d'années.